



Une zone réservée peut être créée

LA ROCHE. Vu la difficulté de la commune à faire accepter à certains propriétaires la réduction des zones à bâtir de son territoire – surdimensionnée de 160 000 m² selon les exigences du droit fédéral – l'Exécutif de La Roche prononçait en 2013 la création de zones réservées. Celles-ci permettent de geler provisoirement toute construction durant cinq ans au moins. Ainsi, rien ne peut y être entrepris qui puisse compromettre la révision du Plan d'aménagement local (PAL).

Mais la mise en zone réservée d'un terrain appartenant à une hoirie (12 000 m², dont 5 000 en zone mixte et le reste en zone agricole), n'a pas été au goût de l'un de ses membres. Souhaitant que sa parcelle soit maintenue en zone mixte, l'estimant plus propice à son affectation en zone à bâtir qu'en zone agricole, il a recouru auprès de la Direction de l'aménagement (DAEC) d'abord, puis auprès du Tribunal cantonal (TC).

Ce dernier vient de rendre publiques ses conclusions: il confirme la première décision de la DAEC, d'accepter la création d'une zone réservée sur cette parcelle, en périphérie de la commune. A moins que le recourant ne s'adresse maintenant au Tribunal fédéral, l'Exécutif rochois est ainsi, par deux instances, conforté dans son choix.

«La création d'une zone réservée sur cette parcelle se fonde sur une base légale suffisante, se justifie par un intérêt public prépondérant à l'aune du surdimensionnement des zones à bâtir que connaît la commune et les nouveaux objectifs poursuivis par la législation relative à l'aménagement du territoire, et que cette mesure, limitée dans le temps, est apte et nécessaire pour éviter que l'adaptation de l'actuel PAL au Plan directeur cantonal et au droit fédéral ne soit mise en péril», souligne ainsi le TC dans son arrêt daté du 23 novembre. **PR**